

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2026/062

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DUMONTIER**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de réglementation de la circulation et du stationnement faite par l'entreprise-ENEDIS située 488 rue Jacques Monod à Évreux Cedex (27000) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des employés de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes à partir du 17/04/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Du 17/04/2026 jusqu'au 17/05/2026, l'entreprise-ENEDIS est autorisée à intervenir sur le domaine public, à l'angle de la rue Dumontier et du chemin rural de Quincannon, pour la pose d'un groupe électrogène.

Article 2

Durant la durée des travaux, l'entreprise-ENEDIS est autorisée à mettre en place, à l'angle de la rue Dumontier et du chemin rural de Quincannon, les dispositions réglementaires temporaires suivantes :

- Empiètement sur la chaussée en maintenant une largeur pour passage d'un camion.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame Elizabeth JEAN, Maire de Combon, et l'entreprise ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

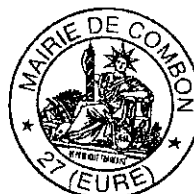
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ENEDIS
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 15/04/2026.

Le maire de Combon

Elizabeth JEAN



Affiché le : 15/04/2026